



Préparation de la convention de partenariat avec la Région Centre – Val de Loire à l'échelle du Pays.

Propositions de la CDC du VAL de BOUZANNE pour son territoire

A l'issue de la réunion du 9 juillet dernier à l'initiative de la Région Centre – Val de Loire (RCVL), le Pays de La Châtre en Berry a adressé aux trois CDC futures signataires de la convention de partenariat en matière économique un projet de convention dans lequel le descriptif du territoire réalisé pour le SCOT a été inséré. Il reste néanmoins des rubriques à compléter notamment :

- l'article 1 « Objet de la Convention » qui doit lister les grands domaines autour desquels des relations partenariales doivent se développer pour favoriser le développement économique et l'emploi ;
- l'article 3 – « Engagements des Communautés de Communes » – rubrique « Animation Economique » : la CDC doit préciser ce qu'elle compte faire dans le cadre de l'animation;
- l'article 4 – « Engagement de la Région et des Communautés de Communes » : la CDC doit préciser les actions auxquelles elle souhaite participer financièrement au côté de la Région.

Article 1 : du projet de convention.

Ce point pourrait être modifié en fonction du diagnostic de l'existant et des orientations que la CDC prendra à partir de celui-ci dans le projet de développement économique de son PLUi en cohérence avec les orientations du SCOT précisées dans la convention à la rubrique « Stratégie du Territoire ».

Les élus présents valident l'idée de bâtir un projet de développement économique de la CDC basé sur le diagnostic de l'existant dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La convention prévoit déjà :

- Animation, promotion économique. La CDC décide d'ajouter le développement touristique. Elle *devra se positionner sur rôle du syndicat d'initiative de la CDC par rapport à celui du chargé d'affaires.*
- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Les aides aux entreprises (création, maintien, reprise d'entreprise dès lors qu'il y a conservation de l'autonomie de gestion et/ou maintien de l'activité et/ou des emplois sur le territoire, développement et modernisation des entreprises du territoire).
- Promotion de l'apprentissage et de la formation en alternance

Article 3 – « Engagements des Communautés de Communes » - rubrique « Animation économique »

La CDC par l'intermédiaire de son chargé d'affaires pourrait :

- Recenser et dresser une liste de tous les acteurs économiques du territoire et les classer par secteurs d'activité (établissement d'une fiche par acteur);
- Leur rendre visite pour connaître et recenser leur besoins ;
- Accompagner les créations d'entreprises qui ont bénéficié d'aides dispensées dans le cadre du partenariat « RCVL »/CDC dans le but de prévenir les difficultés (vérification du respect des budgets prévisionnels, assister l'acteur économique dans le recadrage de sa gestion ou de son activité le cas échéant...) et éviter les échecs. Pour ce faire, le chargé d'affaires pourra solliciter le concours des chambres consulaires.
- A partir des visites aux acteurs du territoire, cibler les futurs départs en retraite ou cessations d'activités et, assister l'acteur économique dans sa recherche de successeurs ou la CDC dans la recherche d'une nouvelle installation ;
- A partir du diagnostic de l'existant, assister les élus dans la détermination des cibles de la prospection en vue de l'installation de porteurs de projet
- Organiser des actions de promotion des métiers ciblés à l'issue du diagnostic du tissu économique du territoire en prévision des départs en retraite, en direction des jeunes dans l'espoir de faire naître des vocations (actions de découverte par l'immersion, cérémonies de remise des diplômes des formations qualifiantes en alternances : CAP, Brevet Professionnel, bac pro... avec mise à l'honneur de l'élève et du maître d'apprentissage), aide au recrutement d'apprentis, suivi des contrats d'apprentissage et médiation en cas de difficultés le cas échéant. L'objectif étant de faire découvrir les différents métiers et le monde du travail.

Article 4 – Engagement de la Région et des Communautés de Communes.

- En matière d'animation, recrutement d'un animateur = chargée d'affaire BGE partagée avec la CDC d'AIGURANDE. Recrutement d'un animateur en cours à choisir en fonction de l'adéquation de ses compétences avec les objectifs de la CDC résultant de la convention qui s'appuie sur son plan de développement.

- Aide à l'immobilier d'entreprises :

. En maîtrise d'ouvrage publique, construction d'ateliers-relais par la CDC.

. Pour les projets privés, la CDC pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

Pour la création ou la reprise d'une Très Petite Entreprise (TPE) de 1 à 2 personnes à l'exclusion : - des fusions ou agrandissements qui entraînent disparition de la présence et/ou des emplois sur le territoire -- de la création d'autoentreprise et/ou microentreprise (à préciser avec la Région) sous réserve, dans tous les cas, de la cohérence du projet présenté avec le Plan de Développement Economique de la CDC. La CDC interviendra à hauteur de 2 000 € sous réserve d'une instruction commune du dossier avec la RCVL et de l'acceptation par le porteur du projet de son accompagnement par la CDC du VAL de BOUZANNE via son chargé d'affaires dans le but de vérifier que les réalisations sont conformes aux prévisions et, à défaut, il suivra le plan d'actions proposé par la CDC via son chargé d'affaires. Dans l'hypothèse où le porteur de projet s'y opposerait, la CDC pourrait lui demander le remboursement total ou partiel des aides qu'elle lui aurait versées.

Pour la création ou le développement des entreprises du territoire disposant de 3 à 9 salariés inclus, la CDC pourrait attribuer une aide de 2 000 € à la création de l'entreprise de deux personnes puis 500 € par Equivalent Temps Plein (ETP) en contrat à durée à indéterminée (CDI) à la signature du CDI dans la limite de 9 ETP par entreprise sous réserve d'une instruction commune du dossier avec la RCVL et de l'acceptation par le porteur du projet de son accompagnement par la CDC du VAL de BOUZANNE via son chargé d'affaires dans le but de vérifier que les réalisations sont conformes aux prévisions et, à défaut, il suivra le plan d'actions proposé par la CDC via son chargé d'affaires. Dans l'hypothèse où le porteur de projet s'y opposerait, la CDC pourrait lui demander le remboursement total ou partiel des aides qu'elle lui aurait versées.

Pour la création ou le développement d'entreprises de plus de 10 emplois, la CDC adhérerait à la SEM régionale. Sa participation correspondrait à un pourcentage du projet prévoir une limite annuelle en valeur (à voir avec la RCVL pour la faisabilité du plafonnement).

Pour la réalisation de projets numériques : la CDC devrait cibler les actions qu'elle souhaite privilégier par exemple : acquisition d'un terminal pour le paiement par carte bancaire, équipement et prestations nécessaires au développement du commerce en ligne de 15% sur une dépense plafonnée à 3 000 €.

Pour la réalisation de « conseil externe », ce pourrait être la validation de projets de développement, commercialisation de nouveaux produits ou de diversification. L'aide de la CDC est fixée au taux de 15% sur une dépense plafonnée à 2 000 €.

Pour la formation des adultes, l'aide de la CDC pourrait se limiter au recensement des besoins sur le territoire.

La CDC limite le nombre de ses interventions économiques hors SEM régionale à 5 par année civile.